



Garde d'enfant pendant les fêtes

Par **sab974**, le **31/12/2012** à **04:43**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce. Un jugement provisoire a été rendu pour la garde de notre fille de 4 ans. Sa résidence est chez moi et le père a un droit de visite et d'hébergement: du dimanche 9h au lundi 9h si il ne travaille pas le dimanche, dans le cas ou il travaille c'est du lundi 16h au mercredi 17h. Jusqu'à maintenant, il a pris l'enfant tous les dimanche. Mais pour Noel, il la prise le lundi et veut refaire cela pour le 31. J'aimerais savoir ce que je risque si je la garde le 31 au soir, si cela aura des répercussions sur le jugement définitif.

merci

Par **cocotte1003**, le **31/12/2012** à **08:54**

bonjour, vous devez impérativement vous conformer tous deux au jugement. Si le papa a travaillé dimanche, il est en droit d'avoir sa fille le lundi sinon il pourra porter plainte pour non présentation d'enfant, cordialement, bonnes fetes

Par **caromaiwen**, le **31/12/2012** à **09:39**

Bonjour sur le jugement il n est rien mentionner pour les vacances?

Par **Marion2**, le **31/12/2012** à **12:00**

Bonjour,

Si rien concernant les vacances n'est indiqué sur le jugement, vous respectez ce qu'il y a d'inscrit et vous ne vous occupez pas des vacances.

Cdt